INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non

SOCIAL ACTIVE OBLIGATIONS

Code ISIN/AMF : 990000084529

Compartiment de « SOCIAL ACTIVE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le compartiment nourricier « **SOCIAL ACTIVE OBLIGATIONS »** a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître «CM-AM ACTIVE OBLIGATIONS ISR », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir de valoriser le portefeuille, en recherchant la rentabilité sur la durée minimale de placement recommandée, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable. Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle du FIA maître. Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

■ Le compartiment « **SOCIAL ACTIVE OBLIGATIONS** » de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » est un compartiment nourricier du fonds « CM-AM ACTIVE OBLIGATIONS ISR », également classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **SOCIAL ACTIVE OBLIGATIONS »** est investi en totalité et en permanence en parts du fonds maître «CM-AM ACTIVE OBLIGATIONS ISR » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ ***Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître*** *:*

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. A partir d'un univers composé de l'ensemble des obligations en euros émises par des émetteurs publics et privés, le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

1 Filtre ESG : l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise ou des Etats, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

2. Analyse financière : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

3. Construction du portefeuille : Le process de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro- économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro-économique des émetteurs issus du filtre ESG et de l'analyse financière ainsi que des éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision.

Les décisions de gestion portent notamment sur le degré d'exposition au risque de taux, le positionnement dans la courbe, l'allocation géographique, le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs, la sélection des supports d'investissement utilisés.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 90 % à 100 % en instruments de taux, souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de catégorie investment grade selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux devenus spéculatifs (10%).

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 1 et 5

De 0 % à 20 % en obligations convertibles.

Jusqu'à 10 % de l'actif net au risque de change.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 2 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat :**

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour sur cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France même si la bourse de Paris est ouverte, et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

Conditions de souscription et rachat du FIA maître :

*Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés **chaque jour ouvré à 13** heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de bourse du jour.*

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

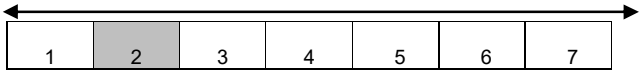

1	**2**	3	4	5	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « **2** » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est limité. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie (2) en raison de son exposition, via l'OPCVM maître « CM-AM ACTIVE OBLIGATIONS ISR », aux instruments de taux gérés dans une fourchette de sensibilité moyenne qui induit un profil de risque et de rendement plutôt peu élevé. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations d'amplitude moyenne induites par la volatilité de ces instruments de taux.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE:

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les conditions de souscription et de rachat dans le FIA maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription rachat » ci-dessus).

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	**0,50** % TTC
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	**0,58** % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le FIA maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.cic-epargnesalariale.fr / www.creditmutuel-epargnesalariale.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

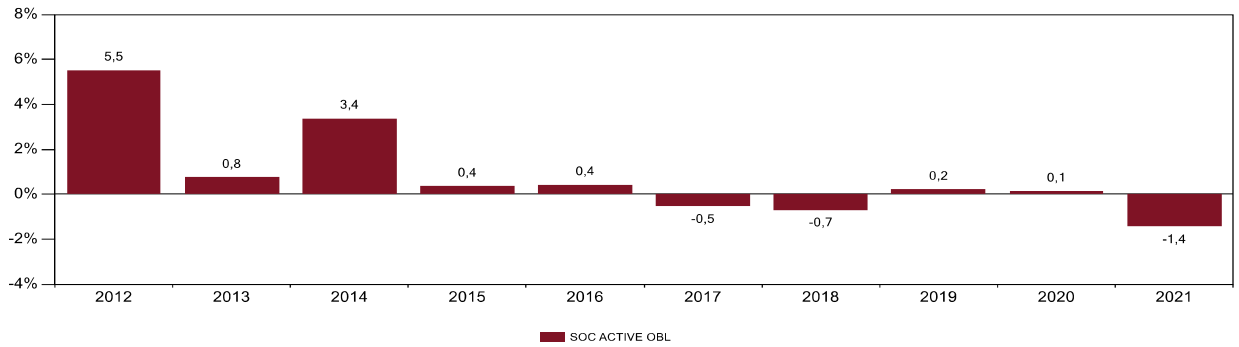

AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

- **DATE DE CREATION DU FONDS :** 04/07/2003
- **DEVISE DE LIBELLE : Euro**
- **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

- **NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- **NOM TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.
- **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises.
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE NOURRICIER ET SUR LE FIA MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : www.cic-epargnesalariale.fr / www.creditmutuel-epargnesalariale.fr
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** www.cic-epargnesalariale.fr / www.creditmutuel-epargnesalariale.fr
- **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujetti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur**.
- **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de : - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales ; - et 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de chaque entreprise.
- **DROIT DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.
- Le FCPE SOCIAL ACTIVE OBLIGATIONS n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet www.creditmutuel-epargnesalariale.fr ou www.cic-epargnesalariale.fr)

LABEL ISR : le fonds bénéficie du label ISR

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **07/10/2022.**